



**Arrêté temporaire n°2025-AT-118
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DU BROST

Remplacement de cadre et tampons

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 24/09/2025 émise par SOLUTIONS30 demeurant 2229 route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par MOHAMED KARROUCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour le compte d'ORANGE,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 31/10/2025 ROUTE DU BROST

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation est alternée par feux ROUTE DU BROST.

L'entreprise sous-traitante FPTP représentée par Frédéric POTIER sera amenée à intervenir sur ce chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 25 septembre 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

26 SEP. 2025